

# PRÉSENTATION RELATIVE À L'ADAPTATION DES TAXES ET DU RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION DES EAUX DE NEYRUZ



VERSION - JMS  
CC 29.08.2022



# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION

## POURQUOI UN NOUVEAU RÈGLEMENT ?

- Mise en conformité du règlement actuel suite à l'adoption de la loi cantonale sur les eaux (LCEaux 18.12.2009) version entrée en vigueur le 1.03.2020 ainsi que de la LATeC (2.12.2008) introduisant de nouvelles définitions des droits à bâtir
- Introduction du principe de causalité conformément au droit fédéral qui prévoit que celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais
- Adaptation de la tarification relative aux futurs investissements liés au traitement des micropolluants et de l'agrandissement de la STEP intercommunale de VsG

# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION

## LES LOIS ET ORDONNANCES

- Adoption de la Loi cantonale sur les eaux (18.12.2009) version en vigueur depuis le 1.03.2020
- *Art 40 Taxes communales-principe*

*Les communes prélèvent des taxes auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers ou usufruitières des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments ainsi que du type et de la quantité d'eaux usées produites*

# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION



## UNIQUE

### Taxe de raccordement

- Couvre les frais de construction du réseau et de la STEP
- Définie par l'IOS et les équivalents habitants EH
- Valeur du réseau CHF 10 mio
  
- CHF 25.-/m<sup>2</sup> pondéré + CHF 1'060.-/EH

## TAXE PÉRIODIQUE

### Taxe de de base

- Couvre les frais financiers du maintien de la valeur des infrastructures
- Définie par l'IOS et les équivalents habitants EQH
- Maintien de la valeur :  
Canalisations : CHF 282'460  
STEP : CHF 119'787
- Taxe de base réseau m<sup>2</sup>  
CHF 0.80/m<sup>2</sup> pondéré +
- Taxe de base STEP CHF 40.00/EH

## TAXE PÉRIODIQUE

### Taxe d'exploitation

- Couvre les frais d'exploitation des infrastructures
- Calculée sur la base de l'eau potable consommée
- Frais de fonctionnement  
Canalisations: moyenne dépenses sur 3 dernières années CHF 56'400.-  
STEP (micropolluants) :  
CHF 9.00/habitant
  
- CHF 0.55/m<sup>3</sup>

# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION

## OBJECTIF FINANCEMENT ET MAINTIEN DE LA VALEUR, COMPTES/BUDGET

		ACTUEL	NOUVEAU	
			Fiche tarif	Réglement
Taxe d'exploitation		210'897.00	83'000.00	122'700.00
Maintien de la valeur	Taxe de base	0.00	167'000.00	205'904.00
	Routes	0.00	58'500.00	72'000.00
	Taxe de STEP	0.00	58'500.00	119'787.00
<b>Total</b>		210'897.00	367'000.00	520'391.00
<b>Taux de couverture</b>		<b>41%</b>	<b>61%</b>	<b>87%</b>

# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION

## TAXES UNIQUE DE RACCORDEMENT

Adoption de la LCEaux (2009) - version entrée en vigueur le 1.03.2020

### ***Art.41b) Taxe de raccordement et charge de préférence***

*<sup>1</sup>La taxe de raccordement sert à couvrir les coûts de construction des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.*

Remarque : la commune de Neyruz disposait déjà d'une contribution d'équipement percevable sur les fonds non raccordés mais raccordables se montant à 30% de la taxe de raccordement dans son règlement de 2007

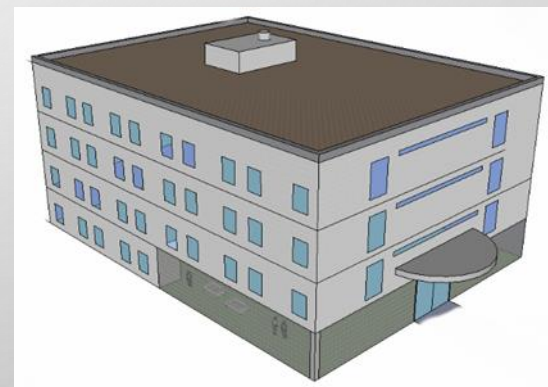
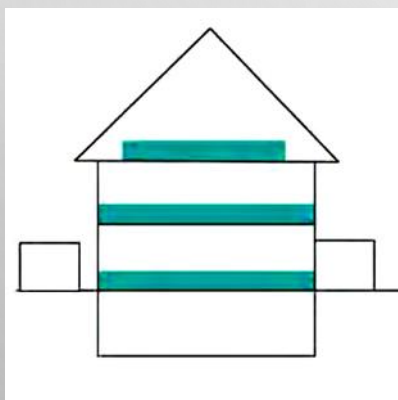
# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION



## PRATIQUE ACTUELLE - TAXE UNIQUE DE RACCORDEMENT

IUS indice d'utilisations du sol

fixé à CHF 25.-/m<sup>2</sup> de surface indiquée = surface de la parcelle x IUS  
pour les zones d'activités : IUS max 0,8 (habitations et activités)



# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION

## INDICE D'OCCUPATION DU SOL EXPLICATION

- Compris entre 0.3 et 0,65 selon le ReLAtEC art. 81 (détail ch. 8.4 annexe AIHC)

### 8.4 Indice d'occupation du sol (IOS)

Rapport entre la surface déterminante d'une construction (SdC) et la surface de terrain déterminante (STd).

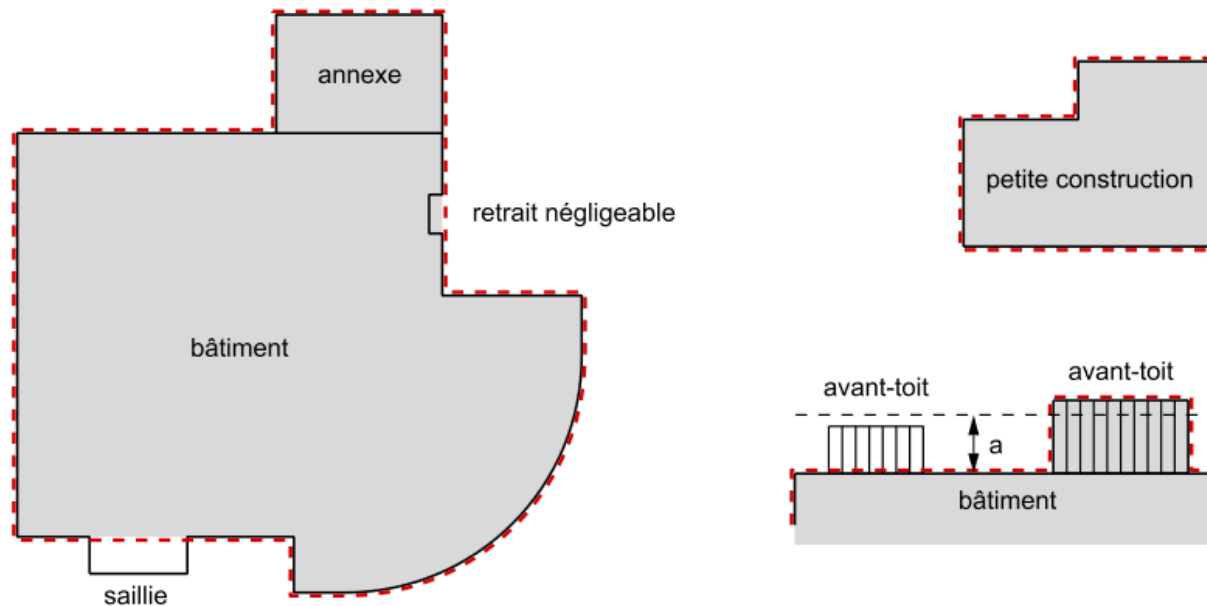
$$\text{Indice d'occupation du sol} = \frac{\text{surface déterminante d'une construction}}{\text{surface de terrain déterminante}} \quad \text{IOS} = \frac{\text{SdC}}{\text{STd}}$$

Par surface déterminante d'une construction, on entend la surface située à l'intérieur de la projection du pied de façade.



# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION

Indice d'occupation du sol schéma



- - - projection du pied de façade
- surface déterminante d'une construction
- a dimension admise pour les avant-toits

Figur 8.4 Surface déterminante d'une construction

# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION

## SITUATION FUTURE AVEC NOUVEAU RÈGLEMENT - TAXE UNIQUE DE RACCORDEMENT

### PROPOSITION

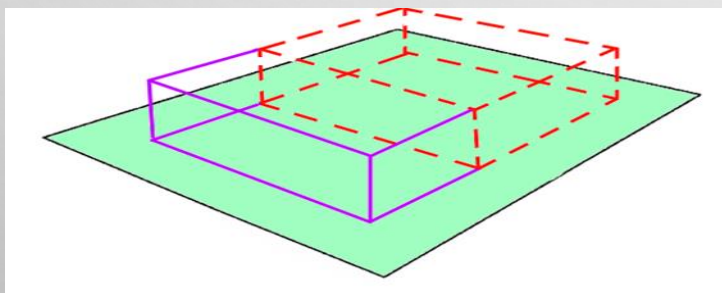
Elle ne se paie qu'au moment de la construction

ou de l'agrandissement d'un bâtiment, elle n'est pas calculée sur l'ancien IUS ou aujourd'hui l'IBUS mais sur la base de l'indice d'occupation du sol IOS majorée du nombre d'équivalent-habitant EQH

Elle est fixée à CHF 25.- /m<sup>2</sup> de surface au sol et de CHF 1'060.- par EQH

IOS 2020

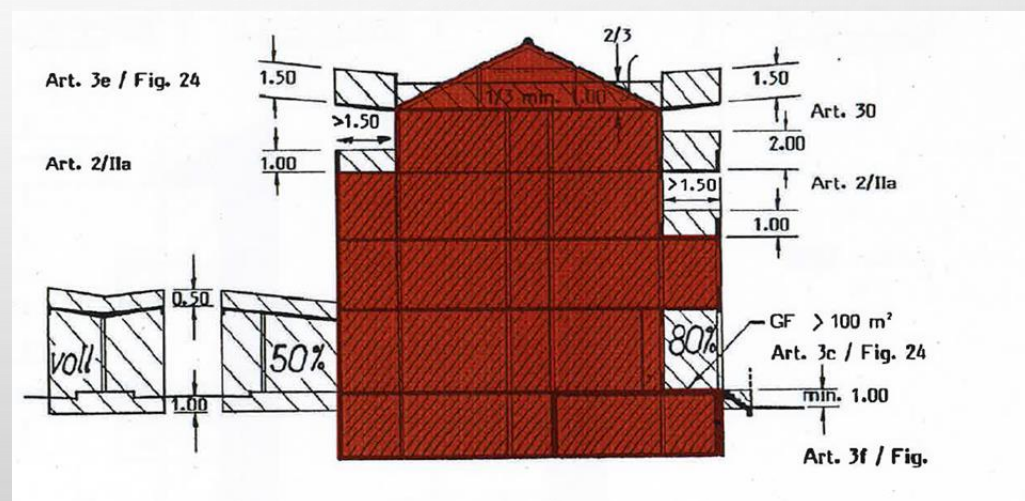
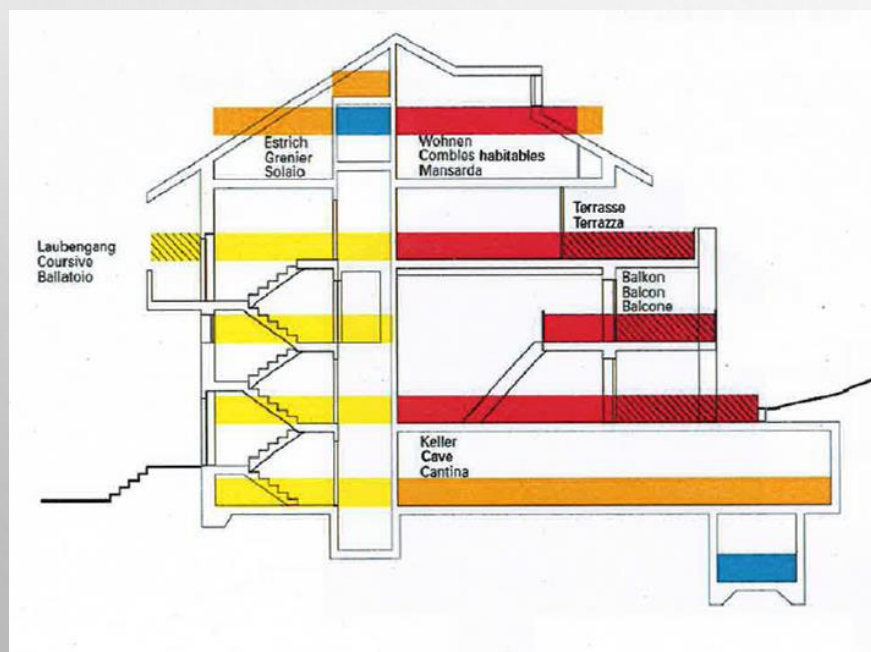
IOS 2007



# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION

CALCUL... AVEC L'IBUS, DIFFICILE A APPLIQUER, PÉNALISE LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX

PROPOSITION NEYRUZ IOS + EQH PLUS SIMPLE ET ÉQUITABLE !



Le volume bâti selon SIA 416 **ne prend pas** en compte les halles ouvertes en rez-de-chaussée, les arcades, les vérandas, les corniches, les avant-toits, les balcons (seuls les supports SP x h sont inclus dans le volume).

# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION

- TABLEAU DES EQH (BASE SEn)

Type de construction / d'activité		Charges produites chaque jour		Equivalents-habitants			
		g DBO5	litres	Biochimique	EH Hydraulique	EH <sub>constr</sub> <sup>2</sup> Construction	EH <sub>expl</sub> <sup>3</sup> Exploitation
Habitation	par habitant	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00
	par chambre habitable <sup>1</sup>	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00
Ecole, sans salle de gymnastique	par élève	15.0	42.5	0.25	0.25	0.25	0.25
Equipement sportif	par douche	15.0	42.5	0.25	0.25	0.25	0.25
Bâtiment administratif ou commercial	par employé	20.0	56.7	0.33	0.33	0.33	0.33
Hôtel, chambre d'hôtes	par lit	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00*
Restaurant	par place assise	20.0	56.7	0.33	0.33	0.33	0.33
Café	par place assise	3.0	8.5	0.05	0.05	0.05	0.05
Cinéma	par place assise	1.5	4.3	0.03	0.03	0.03	0.03
Camping	par 1000 m <sup>2</sup>	480.0	1360.0	8.00	8.00	8.00	8.00
Hôpital / Hôme	par lit	120	340.0	2.00	2.00	2.00	2.00*
Stationnement militaire	par lit	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00*
Fromagerie	par tonne de lait transformé	1080.0	2000.0	18.00	11.76	13.84	15.92
Local de coulage	par tonne de lait coulé	480.0	1000.0	8.00	5.88	6.59	7.29
Abattoir	par unité de gros bétail (UGB)	3000.0	4000.0	50.00	23.53	32.35	41.18
	par unité de petit bétail (UPB)	720.0	2000.0	12.00	11.76	11.84	11.92
Boulangerie	par employé	90.0	255.0	1.50	1.50	1.50	1.50
Préparation de légumes	par tonne de conserve de légumes produite	4000.0	8000.0	66.67	47.06	53.59	60.13
	par tonne de pommes de terre transformée	25.0	8000.0	0.42	47.06	31.51	15.96
Distillerie	par litre d'alcool pur	650.0	30.0	10.83	0.18	3.73	7.28
Brasserie	par hl de boisson	120.0	150.0	2.00	0.88	1.25	1.63

# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION

## TAXES PÉRIODIQUES PROPOSITION

- Taxes de base:

Il s'agit d'une taxe annuelle dont le montant permet de maintenir prioritairement la valeur des installations d'évacuation et d'épuration

Base déterminante réseau :  $\text{CHF } 282'460 / 267'346 + 90'000 \text{ m}^2 = \text{CHF } 0.80 / \text{m}^2$

Base déterminante STEP:  $\text{CHF } 119'787 / 6'075 \text{ EH} = \text{CHF } 19.70 / \text{EH}$

$\text{CHF } 119'787 / 3000 \text{ EH} = \text{CHF } 40.00$  pour couverture 60 %

- Taxe d'exploitation:

Il s'agit d'une taxe annuelle dont le montant perçu permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'exploitation, calculée en fonction de la consommation d'eau selon compteur

Base déterminante:  $\text{CHF } 83'000^* / 150'000 \text{ m}^3 = 0,55 \text{ CHF} / \text{m}^3$

\* Comprend également le montant à percevoir pour la taxe sur les micropolluants (9 CHF/hab.)

“

# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION



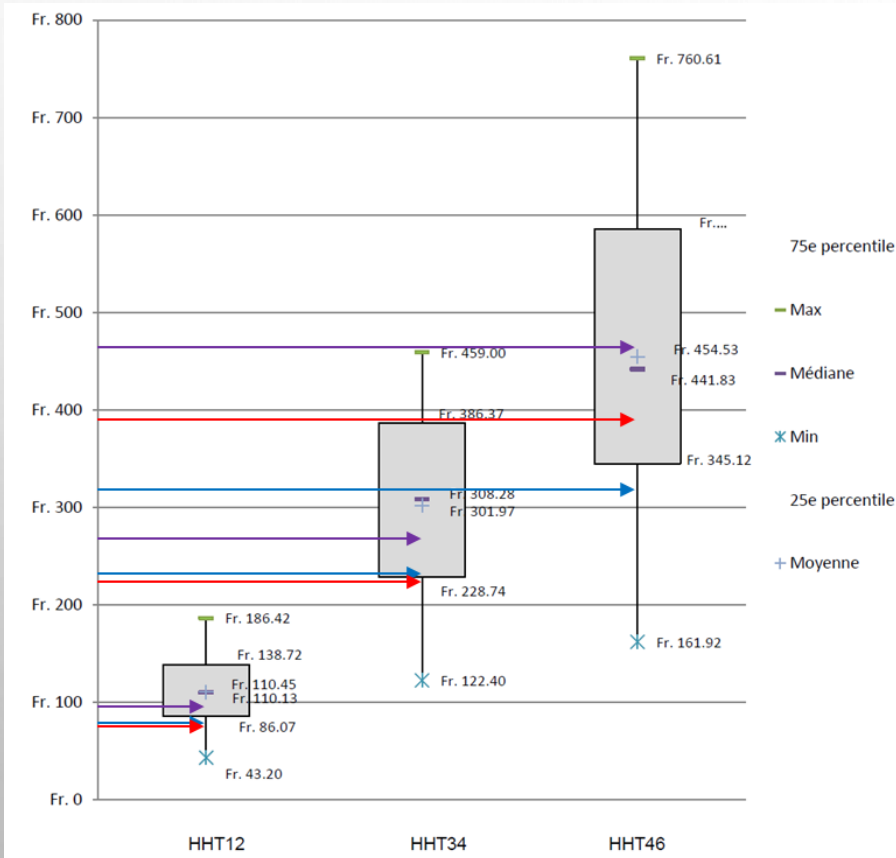
		ACTUEL	NOUVEAU	
			Fiche tarif CHF 0.65	Réglement (max) CHF 0.80
Taxe de base	m2 indicés	0.00	136.50	168.00
	Equivalent habitant		78.80	160.00
Taxe d'exploitation	Consommation	315.00	115.50	115.50
Total		315.00	330.80	443.50
Différence			15.80	128.50
Augmentation			5.02%	40.79%

VILLA ZRFD1 IOS 0,30

1 Appartement, parcelle de 700 m<sup>2</sup>, ménage de 4 personnes, consommation d'eau 210 m<sup>3</sup>/an

“

# RÈGLEMENT ET TARIFICATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION



”

Caractéristiques	Type de ménage		
Type de ménage	HHT 12	HHT 34	HHT 46
Nbre d'habitants	1 habitant	3 habitants	4 habitants
Nbre de pièces	2 pièces	4 pièces	6 pièces
Consommation d'eau annuelle	55 m3/an	155 m3/an	210 m3/an
Surface de la parcelle	1500 m2	900 m2	700 m2
Zone / IOS	ZV II / 0,6	ZV II / 0,6	ZRFD II / 0,4
Type de logement	Immeuble de 15 appart.	Immeuble de 5 appart.	Villa familiale
Montant règlement actuel	82,50 CHF/an	232,50 CHF/an	315,00 CHF/an
Montant feuille des tarifs	79,45 CHF/an	226,50 CHF/an	390,30 CHF/an
Montant règlement révisé	96,95 CHF/an	278,15 CHF/an	471,50 CHF/an

→ Taxation pour la Commune de Neyruz selon règlement actuel  
→ Taxation pour la Commune de Neyruz selon règlement révisé (feuille des tarifs)